



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des
compétences**

Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Dossier suivi par : Marie-Line COUDERC

Tél. : 01.49.55.51.81

Fax : 01.49.55.48.19

Mail :

- <mailto:marie-line.couderc@agriculture.gouv.fr>
- <mailto:marie-line.couderc@educagri.fr>

NOTE DE SERVICE

DGER/SDEDC/N2008-2128

Date: 23 octobre 2008

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames, Messieurs, les Directeurs Régionaux
de l'Agriculture et de la Forêt –

Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs, les Chefs des Services

Régionaux de la Formation et du Développement –

Les Chefs des Services de la Formation et du Développement

Mesdames, Messieurs, les Directeurs des Etablissements
Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricole

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 5

Objet : Appel à candidature pour la sélection des personnels aptes, au titre de la rentrée scolaire 2009 à occuper les fonctions de directeur de CFPPA ou de CFA .

Bases juridiques : Code rural Art. R 811-30 – Code du travail Article L. 6233-3 – Articles R. 6233-23 et suivants

Mots-cles : fonctions de direction, CFPPA, CFA.

Destinataires

Pour exécution :

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de
l'Agriculture et de la Forêt - Les Directeurs de l'Agriculture et
de la Forêt

Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de
la Formation et du Développement - Les Chefs des Services
de la Formation et du Développement

Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements de
l'Enseignement Supérieur

Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements
Publics Locaux d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole

Monsieur le Doyen de l'inspection de l'Enseignement
agricole

Pour information :

Monsieur le Secrétaire Général.

Monsieur le Délégué aux Mobilités et aux carrières.

Monsieur le vice président du CGAAER

Mesdames, Messieurs les IGIR, IGIVIR et IGOS

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la première fonction de direction de CFPPA et de CFA au titre de la rentrée scolaire 2009.

Elle vise également à rappeler les fonctions de directeur de centres, les procédures de formations des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.

Les personnels sélectionnés selon la procédure décrite dans la présente note de service peuvent être nommés sur un poste de directeur de centre par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des procédures d'affectation des personnels.

I - RAPPEL DU DESCRIPTIF DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DE CFPPA ET DE CFA

Les directeurs exercent leurs fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre, et font partie de l'équipe de direction.

En application des articles R.811 – 27 et 811 - 30 du code rural, les directeurs des centres de formation (CFPPA – CFA) qui composent l'EPLEFPA :

- sont nommés par le ministre de l'agriculture,
- ont qualité de représentant de l'État dans le centre,
- disposent de l'autonomie pédagogique et proposent leur projet pédagogique au conseil d'administration de l'établissement public local,
- gèrent le fonctionnement administratif et, par délégation du directeur de l'EPLEFPA, le fonctionnement financier du centre,
- ont autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à leur disposition,
- veillent à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité des centres,
- veillent au respect du règlement intérieur ainsi qu'au bon déroulement des enseignements et du contrôle des aptitudes et des connaissances des stagiaires et apprentis,
- engagent les actions disciplinaires. Ils prononcent seuls à l'égard des stagiaires ou apprentis les sanctions de l'avertissement, du blâme ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus, de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension.
- peuvent prendre, en cas de difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement et après consultation du conseil de centre ou du conseil de perfectionnement, toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.

Le tronc d'activités communes aux directeurs de CFPPA et de CFA comprend :

- la conception, l'organisation et l'animation du travail nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet de centre, dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA,
- l'organisation des relations avec les partenaires du centre pour en assurer la promotion et l'organisation des activités,
- le développement du centre,
- la gestion et l'animation des ressources humaines du centre,
- la préparation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD), la participation à l'analyse budgétaire et financière du centre, dans le cadre du budget de l'EPLEFPA.

Spécificités pour les CFPPA :

Ces centres se caractérisent par :

- des statuts de formés divers et nombreux : salariés, aides familiaux, chefs d'entreprise, demandeurs d'emploi, jeunes en contrats d'alternance etc.,
- une grande diversité de financeurs ayant chacun ses objectifs et ses règles propres,
- une multiplicité de modes de conventionnement, des dispositifs de formation et d'organisation pédagogique,
- la diversité des partenariats institutionnels et professionnels.

Spécificités pour les CFA :

Ces centres se caractérisent par :

- une catégorie particulière de formés que sont les apprentis et un mode de financement lié à ce public : taxe d'apprentissage et subvention du conseil régional,
- une gestion financière qui s'inscrit, en principe, dans le cadre d'une convention quinquennale permettant ainsi des stratégies d'action à moyen terme,
- une pédagogie de l'alternance particulière qui génère des obligations de relations suivies avec les employeurs.

2 – CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans la cadre de cette sélection.

3 – FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

3-1 - La formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur de CFA ou de CFPPA doivent obligatoirement suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2009 - 2010.

La formation est organisée sous forme de 9 modules répartis sur l'année scolaire.

Son contenu sera communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

3-2 - L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination en tant que directeur de centre et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'articulera notamment autour du diagnostic et du projet de centre.

Ils doivent en outre bénéficier d'un « crédit » de 3 semaines de formation au cours des deux années qui suivent la prise de fonction dans le cadre d'un plan individuel de formation transmis au responsable de la formation à l'ENESAD, et qui donne priorité pour l'inscription aux actions de formation.

Un référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, sera désigné pour chaque nouveau directeur de centre : son rôle sera essentiellement le conseil et l'écoute.

3-3 – Qualification

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur de CFPPA ou CFA peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels sur un poste de plein exercice pour une durée de deux ans.

Durant cette période l'agent affecté sur le poste prépare un dossier qui comprend:

- un rapport d'activité visé par le directeur de l'EPLEFPA et le DRAF. Ce rapport retrace la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer,
- la copie des appréciations de la hiérarchie,
- la copie du rapport d'inspection qui aura été réalisé au cours de la deuxième année,
- l'attestation de participation à la formation à l'ENESAD.

L'agent affecté sur le poste élabore ce dossier au bout de deux ans.

Une commission présidée par la DGER et composée de l'inspection de l'enseignement agricole, de la DGER et de représentants de directeur de centre et d'EPLEFPA prononce sa qualification permettant de poursuivre dans la fonction de directeur de centre. En tant que de besoin, un passage du directeur devant la commission pour présenter son dossier pourra être demandé si le dossier est jugé insuffisant. En cas de non qualification une année supplémentaire peut éventuellement être accordée au directeur. Il devra à la fin de l'année présenter un dossier de qualification actualisé. Dans ce cas un parcours individualisé sera proposé et une nouvelle inspection sera réalisée. En cas de non qualification la DGER examinera les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions.

4 - CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS

L'agent doit constituer deux dossiers :

- **le dossier administratif d'inscription (DA),**
- **le dossier de candidature (DC)**

N.B. : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

4-1 – Le dossier administratif d’inscription comprend :

- la demande d’inscription proprement dite (imprimé **DA1** joint en annexe) ;
- les appréciations motivées des supérieurs hiérarchiques (imprimé **DA 2** joint en annexe) ;
- les photocopies des deux dernières fiches de notation;
- la fiche individuelle de l’agent (EPICEA).

4-2 – Le dossier de candidature (imprimé **DC** joint en annexe) établi par le candidat est transmis à la commission de sélection.

Il se compose :

- d’un curriculum vitae (CV)
- d’une lettre de motivation

4-3 – Transmission des dossiers

4-3-1 - Procédure d’envoi du dossier administratif

- La demande d’inscription du candidat (DA1) devra parvenir au directeur ou au supérieur direct au plus tard pour le **10 novembre 2008** ;
- La demande d’inscription (DA1) revêtue du visa du supérieur hiérarchique sera transmis impérativement au chef du service régional de formation et de développement ou à l’autorité académique pour le **17 novembre 2008** ;
- Le DRAF renseignera le tableau récapitulatif (selon le modèle joint en annexe I) des demandes et adressera à la direction générale de l’enseignement et de la recherche l’ensemble des dossiers administratifs (DA1 + DA 2 + photocopies des 2 dernières années de notation + fiche individuelle agent EPICEA) pour le **24 novembre 2008, terme de rigueur**

De plus, à la même date il enverra par mail le tableau récapitulatif à l’adresse suivante :
<mailto:marie-line.couderc@agriculture.gouv.fr>

Nota : Ce tableau sous format excel sera adressé par messagerie électronique à l’ensemble des DRAF-SRFD par le Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

4-3-2 - Procédure d’envoi du dossier de candidature

Il est demandé IMPERATIVEMENT au service régional d’adresser en une seule fois l’ensemble des dossiers administratifs accompagné du tableau récapitulatif visé.

Le candidat doit impérativement transmettre son dossier de candidature (DC) avant le **24 novembre 2008** (cachet de la poste faisant foi) au :

Ministère de l'agriculture de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion, des dotations et des compétences
(à l'attention de Madame Marie-Line COUDERC)
1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

L'annexe II résume le cheminement des dossiers.

5- LE DEROULEMENT DES EPREUVES

La commission nationale de sélection est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ou son représentant et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole,
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,
- des membres du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;
- des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles,
- des directeurs de centre concernés.

5-1 – Epreuves orales

L'entretien d'une durée d'une heure maximum est destiné à apprécier, d'une part, les motivations du candidat qui sera amené à présenter son projet professionnel, et, d'autre part, ses aptitudes notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'un CFPPA ou d'un CFA.

Les **entretiens** se dérouleront du **26 au 30 JANVIER 2009**, à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

Il ne sera pas possible de prendre en charge les frais de déplacement sauf pour les candidats venus des DOM – TOM.

A Titre dérogatoire : une commission pourra se réunir au plus tard au mois de mai pour sélectionner les candidats souhaitant prendre un poste de direction de centre et n'ayant pas pu se porter candidat pour des raisons valables dans le cadre de la présente note de service

5-2 - L'établissement de la liste des personnels sélectionnés :

Après avis de la commission, le directeur général de l'enseignement et de la recherche arrêtera la liste des personnels jugés aptes à exercer les fonctions de directeur de CFPPA ou CFA au titre de la rentrée scolaire 2009.

La **validité de l'inscription** sur cette liste est fixée à **deux années scolaires** : 2009-2010 et 2010-2011

NB : Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

5-3 – cas des ingénieurs fonctionnaires en première affectation en sortie d'école

Les ingénieurs fonctionnaires stagiaires (IAE et IGRF), affectés sur ces postes en sortie d'école, font l'objet de modalités particulières de sélection, qui reposent au demeurant sur des principes identiques (curriculum vitae et entretien de sélection). Leurs sont en revanche applicables les modalités relatives à la formation, à l'appui à la prise de fonction et à la qualification.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR ASSURER LA PLUS LARGE DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE AUPRES DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL.

Pour le Ministre
Et par délégation

Le Directeur général de l'enseignement et
de la recherche

Jean-Louis BUËR

NOM – PRENOM du candidat :	
-----------------------------------	--

Activités ou responsabilités exercées actuellement : (Formation initiale, formation continue, développement, animation rurale, expérimentation, exploitation agricole, autres...) Précisez le champ des activités et responsabilités.

ENGAGEMENT :

« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur de CFPPA ou de CFA. En cas de non respect de ma part de cet engagement, je serai radié de la liste des candidats jugés aptes à exercer la fonction de directeur de CFPPA ou de CFA »

« Lu et approuvé »

Date/...../.....

Signature :

VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Date :/...../.....

Signature :

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE**A LA FONCTION DE :**

DIRECTEUR DE CFPPA

AVIS MOTIVES

DIRECTEUR DE CFA

ETAT CIVIL : (en lettres capitales)

NOM :		NOM DE JEUNE FILLE :	
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	/ /
N° EPICEA			

Notes administratives année : 2005-2006 2006-2007 2007-2008

*Ne pas oublier de joindre les copies des 2 dernières fiches de notation***AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT
SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE**(Il importe de remplir toutes les rubriques. **Toute rubrique non remplie équivaudra à T.D).**

	TF	F	P	R	D	TD
1 – Aptitudes professionnelles						
+ sens du service public						
+ sens de l'organisation						
+ disponibilité						
+ initiative						
2 - Les qualités humaines						
+ écoute						
+ persévérance						
+ ouverture d'esprit						
+ sens des relations humaines						
3 - La motivation						
+ participation						
+ auto-formation						
+ intérêt pour les questions administratives						
+ intérêt pour les questions institutionnelles						

AVIS GLOBAL SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT :

Date :/...../.....

Nom et signature :

Cochez l'une des cases suivantes :

Très Favorable Favorable Passable Réservé Défavorable Très Défavorable

NOM – PRENOM du candidat :	
----------------------------	--

**AVIS MOTIVE DU CHEF DE SRFD OU DE L'AUTORITE ACADEMIQUE
SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE :**
(ou du notateur répartiteur pour les candidats en fonction hors enseignement)

Cochez l'une des cases suivantes :

Très Favorable	<input type="checkbox"/>	Favorable	<input type="checkbox"/>	Passable	<input type="checkbox"/>	Réservé	<input type="checkbox"/>	Défavorable	<input type="checkbox"/>	Très Défavorable	<input type="checkbox"/>
-----------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	----------------	--------------------------	--------------------	--------------------------	-------------------------	--------------------------

Date :/...../.....

Nom et signature :

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations	<u>DOSSIER DE CANDIDATURE</u> Date limite d'envoi : 24 NOVEMBRE 2008
---	---

BORDEREAU D'ENVOI DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER
 PRESENTE PAR LE CANDIDAT A LA COMMISSION DE SELECTION
 (inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de CFPPA ou de CFA)

ETAT CIVIL : *(en lettres capitales)*

NOM :		NOM DE JEUNE FILLE :	
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	/ /
N° EPICEA		TEL. PERSONNEL	
ADRESSE PERSONNELLE			
ADRESSE MAIL			

ELEMENTS DU DOSSIER :

CURRICULUM VITAE

LETTRE DE MOTIVATION

Nombre de feuilles jointes à ce dossier (à préciser obligatoirement)

Ce dossier (**accompagné de la copie du document Da**) est envoyé par le candidat directement avant le 24 novembre 2008 (cachet de la poste faisant foi) au :

Ministère de l'agriculture de la pêche Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion, des dotations et des compétences (à l'attention de Madame Marie-Line COUDERC) 1, ter avenue de Lowendal 75349 PARIS 07 SP

DATE:/...../.....

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Cheminement des dossiers administratifs et candidatures :

